Etapes suivantes

L'article 21 de l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée traite des besoins particuliers des pays en développement. Il reconnaît la nécessité de faire en sorte que toutes les parties, quelques soient leur lieu géographique ou leur état de développement, aient les moyens humains et matériels de mettre en œuvre l'Accord. Cela est primordial car les Etats dépourvus de capacités pourrait entraver les efforts régionaux visant à mettre en œuvre de façon harmonisée l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Pour donner partiellement effet à l'article 21 de l'Accord sus-mentionné, la FAO organisera, en collaboration avec des partenaires régionaux, une série d'activités régionales de création de capacités. Ces activités seront adaptées à des besoins régionaux spécifiques et conçues pour permettre de mettre en œuvre, en l'axant sur des objectifs précis et à l'échelle globale, l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009. Ces activités feront fonds sur des activités de création de capacités entreprises antérieurement par la FAO.

Les activités de création de capacités auront pour objectif d'améliorer les capacités nationales et de favoriser la coordination régionale de sorte que les pays soient mieux à même de faire avancer et d'harmoniser la mise en œuvre de l'Accord FAO de 2009 visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Financement

Les activités de création de capacités seront financées par des ressources extrabudgétaires.

Complément d'information

David.Doulman@fao.org

... par courrier
David Doulman
Fonctionnaire principal de liaison (pêches),
Unité des politiques, de l'économie et des institutions
Division de l'économie et des politiques de la pêche et de l'aquaculture
Département des pêches et de l'aquaculture
Organisation pour l'alimentation et de l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)

www.fao.org/fi

Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Mise en valeur des ressources humaines

Mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée: quelques jalons

2001
Le Comité des pêches (COFI) de la FAO a adopté le Plan d'action international visant à empêcher, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non documentée et non réglementée, notamment les mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

2004
La consultation technique de la FAO visant à revoir les mesures du ressort de l'Etat du port pour empêcher, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non documentée et non réglementée, a fait ressortir qu'il était nécessaire de mettre en valeur les ressources humaines pour faire appliquer les mesures du ressort de l'Etat du port et élaborer, en tant que normes minimums, un plan modèle de la FAO sur les mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non documentée et non réglementée.

2005
Le COFI a fait siennes les conclusions de la consultation technique de 2004 et encourager les activités de suivi pour rendre opérationnel le Plan modèle en vue de mesures du ressort de l'Etat du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la FAO.

2007
Le COFI a entériné un calendrier pour élaborer, en tant que normes minimums, un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'Etat du port.

2007
La Consultation d'experts de la FAO, chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'Etat du port, a élaboré un projet de texte à soumettre à une consultation technique sur les mesures du ressort de l'Etat du port.

2008
La consultation technique chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'Etat du port pour empêcher, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non documentée et non réglementée a tenu quatre sessions de négociation entre juin 2008 et août 2009.

2009
La Conférence de la FAO a adopté la résolution 12/2009 approuvant l'Accord FAO de 2009 sur les mesures du ressort de l'Etat du port pour empêcher, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non documentée et non réglementée, et exhorté ce faisant les Etats membres à signer, ratifier, accepter et approuver l'Accord ou à y accéder dans les meilleurs délais.

2009
La résolution 64/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la pêche durable a salué l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et demandé instamment aux Etats de coopérer en vue d'adopter toutes les mesures nécessaires du ressort de l'Etat du port, compatibles avec le droit international.

2010
La Conférence d'examen des Nations Unies sur l'Accord sur les stocks de poisson a encouragé les Etats à devenir Partie à l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin que celui-ci puisse entrer plus rapidement en vigueur.

Mise en valeur des ressources humaines

La pêche illicite, non documentée et non réglementée (INDNR) est alimentée et encouragée par les transbordements, les débarquements et le « blanchiment » des captures illicites effectués dans le cadre de pêches illicites, non documentées et non réglementées. C'est une activité qui continue d'être rentable. Les profits ne diminueront pas à moins qu'il ne devienne difficile pour les pêcheurs pratiquant la pêche illicite, non documentée et non réglementée de débarquer leur capture et de les vendre. Bloquer les flux de captures vers les marchés exigera une coopération régionale harmonisée pour mettre en œuvre les mesures du ressort de l'Etat du port.

Etapes initiales

En 2006, la FAO a lancé un programme de création de capacités et de sensibilisation concernant les mesures du ressort de l'Etat du port pour appuyer la mise en œuvre du Plan modèle de la FAO en vue de mesures du ressort de l'Etat du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Entre 2006 et 2009, huit ateliers régionaux de création de capacités ont été organisés. Au total, 195 personnes (18 pour cent de femmes) venant de 84 pays ont reçu une formation visant à améliorer les activités nationales et régionales en cours. Tous les ateliers ont été organisés en association avec des partenaires locaux. Ce programme a constitué le premier effort systématique en vue de la création de capacités humaines au niveau régional pour renforcer la mise en œuvre des mesures du ressort de l'Etat du port pour empêcher, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non documentée et non réglementée. Il a jeté des bases solides en vue des activités de suivi permettant de mettre en œuvre l'Accord FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.